Date de la convocation	*22/06/2026*	*Séance ouverte à*	*18h00*	*Conseillers en exercice*	*15*

Présents	Henri BONNEFOY, Maire Elizabeth SIGNORET, Frédéric PASTEL, Agnès AUBERT, Pierre LOUIS, Adjoints Michelle FRANCOIS, Jean-Claude BARBAN, Franck FIRMANN, Chantal GORGOS, Wilfrid HORTELANO, Marie ROUSSEZ
Absent(es) excusé(es)	Hélène MORRONE, , Sandrine MATT, Elian LEDIG
Absents(es)	Vincent MAUREL
Pouvoirs	Hélène MORRONE à Michelle FRANCOIS et Elian LEDIG à Henri BONNEFOY
Secrétaire de séance	Chantal GORGOS

Ordre du jour :

1- *Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation accordée par décision du 5 juin 2026*
2- *Lutte contre les dépôts sauvages – Instauration d'une procédure de sanction administrative et approbation des modalités d'application*
3- *Convention de mise à disposition gratuite de locaux – APE Les Amis de l'Ecole Laïque*
4- *Instituant la taxe d'habitation sur la vacance des locaux d'habitation*
5- *Fixant le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation*
6- *Portant création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité*
7- *Relative à la souscription d'un prêt relais de subvention et d'un prêt relais de TVA auprès du Crédit Agricole*
8- *Souscription d'un emprunt pour le financement du bâtiment multi-activités*
9- *Questions diverses*

Monsieur le Maire vérifie le quorum.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h00.

Le procès-verbal de la séance précédente est :

☒ **Adopté à l'unanimité**

☐ Adopté avec modifications

☐ Rejeté

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGT, Monsieur le Maire demande à procéder à la nomination d'un(e) secrétaire de séance. **Mme Chantal GORGOS** est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

Les membres du conseil consultent le dossier du conseil qui leur a été remis avant le conseil afin de suivre les rapports du Maire pour chaque ordre du jour.

1- Délibération n°D_2026_6_1 : Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation accordée par décision du 5 juin 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les décisions et rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délégation qui lui a été accordée par délibération n°D_2026_3_9 en date du 20 mars 2026, il est dans l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

*** 2026_22 du 04/06/2026**

Acceptation du devis pour l'acquisition du logiciel Pack Domino Diabolo avec la société SISTEC pour un montant de 6 745.20€ TTC (délibération du 20 mars 2026).

*** 2026_23 du 04/06/2026**

Acceptation du nouveau contrat de maintenance pour la Box My Cloud avec la société JVS pour un montant de 1 310.60€ TTC (délibération du 20 mars 2026).

* **2026_24 du 11/06/2026**
Acceptation du devis pour la parution d'une annonce légale d'attribution des marchés dans le cadre de l'opération "bâtiment multi-activités" pour un montant de 488.16€ TTC.
* **2026_25 du 15/06/2026**
Acceptation de l'offre de raccordement électrique sur la Place du Lavoir en vue de l'installation d'une caméra de vidéoprotection et pour la remise en fonctionnement de la fontaine et du lavoir avec ENEDIS pour un montant de 1 684.80€ TTC.
* **2026_26 du 16/06/2026**
Acceptation du devis de l'enseigne "Saint Christol" avec la SARL Métallerie Coutton pour un montant de 6 877.68€ TTC
* **2026_27 du 17/06/2026**
Acceptation du devis de la voirie 2026 avec la société Colas France - SRMV pour un montant de 65 196.00€ TTC.

Le conseil municipal en prend acte

2- Délibération n°D_2026_6_2 : Lutte contre les dépôts sauvages – Instauration d'une procédure de sanction administrative et approbation des modalités d'application

Rapport du Maire : Le Maire propose : à compter du 1er juillet 2026, la commune de Saint Christol met en œuvre une procédure administrative de sanction contre les dépôts sauvages de déchets, conformément à l'article L.541-3 du Code de l'environnement.
PROCEDURE CONTRADICTOIRE
Conformément aux dispositions légales en vigueur, une procédure contradictoire sera systématiquement mise en oeuvre avant tout prononcé d'amende administrative, dans les conditions suivantes:
- Constat des faits et établissement d'un rapport circonstancié,
- Information de l'auteur présumé des faits,
- Délai de 10 jours pour présenter ses observations écrites,
- En cas de carence ou d'inefficacité des observations, émission d'un arrêté de mise en demeure,
- Si la situation persiste, émission d'un arrêté de sanction administrative motivé.

GRADATION DES AMENDES ADMINISTRATIVES
Les montants des amendes administratives seront proportionnés au volume estimé du dépôt sauvage:
- Dépôt inférieur ou égal à 2m³ : 600€
- Dépôt de 2 à 6m³ : 1 200€
- Dépôt supérieur à 6m³ : 2 400€

Ces montant sont doublé en cas de récidive.

Lorsque l'auteur du dépôt est une personne morale, les montant ci-dessus sont multipliés par 3.

Dans les cas où le dépôt sauvage présente une gravité exceptionnelle, dûment constatée et motivée dans un rapport circonstancié, le maire, pourra, par arrêté motivé et notifié au contrevenant, fixer le montant de l'amende administrative au-delà des plafonds définis à l'article 3, sans toutefois excéder le plafond légal prévu par l'article L.541-3 du Code de l'environnement, soit 15 000€.

MAJORATION EN CAS DE DEPOT DANGEREUX OU TOXIQUE
Lorsque le dépôt sauvage constaté contient des déchets dangereux (tels que définis à l'article R.541-8 du Code de l'environnement), notamment:
- Substances ou mélanges classés toxique, corrosifs, irritants, mutagène, cancérogènes ou inflammables (propriétés HP3 à HP12),
- Amiante, hydrocarbures, solvants, huiles usagées, peintures industrielles, batteries, déchets hospitaliers.

Le montant de l'amende administrative défini à l'article 3 est doublé.

Cette majoration ne fait pas obstacle à l'application d'astreintes journalières (cf art. 3ter), de consignation, ou de travaux d'office, le cas échéant.

ASTREINTES JOURNALIERES
Dans le cadre de la procédure de sanction administrative prévue à l'article L.541-3 du Code de l'environnement, si les prescriptions de l'arrêté de mise en demeure ne sont pas exécutées dans les délais impartis, une astreinte journalière pourra être prononcée par arrêté motivé du Maire.

Le montant de l'astreinte journalière est fixé à un niveau égal au montant de l'amende administrative correspondant au volume du dépôt sauvage concerné, tel que défini à l'article 3 de la présente délibération, dans la limite légale de 1 500€ par jour.

Ainsi:
- Pour un dépôt inférieur à 2m³, l'astreinte journalière est fixée à 600€,

- Pour un dépôt de 2 à 6m³, elle est fixée à 1 200€,
- Pour un dépôt supérieur à 6m³, elle fixée à 1 500€
Sans pouvoir excéder ce plafond, même en cas de récidive ou de dangerosité particulière du dépôt.

Vote : Unanimité

3- Délibération n°D_2026_6_3 : Convention de mise à disposition gratuite de locaux – APE Les Amis de l'Ecole Laïque

Rapport: Considérant que l'association de parents d'élèves (APE) - Les Amis de l'école Laïque sollicite la mise à disposition de locaux situés 2, Place de l'Eglise, afin d'y exercer cette activité,
Considérant que l'APE participe à la vie éducative et sociale de la commune
Considérant l'intérêt général des activités menées par cette association ;
Considérant que la collectivité est propriétaire desdits locaux et qu'ils peuvent être mis à disposition sans perturber le fonctionnement des services publics,

Le Maire propose d'approuver la mise à disposition à titre gratuit des locaux situés 2, Place de l'Eglise au profit de l'association de l'APE ; de préciser que cette mise à disposition est consentie pour une durée de 1 an, renouvelable tous les ans par tacite reconduction à la date d'entrée en vigueur de la convention ; de prévoir que la collectivité pourra mettre fin à la convention pour motif d'intérêt général ou en cas de non-respect des engagements de l'association ; et de l'autoriser à signer la convention.

Vote : Unanimité.

4- Délibération n°D_2026_6_4 : Instituant la taxe d'habitation sur la vacance des locaux d'habitation

Rapport du Maire : Ordre du jour retiré et reporté

5- Délibération n°D_2026_6_5 : Fixant le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Rapport du Maire : Ordre du jour retiré et reporté

6- Délibération n°D_2026_6_6 : Création d'un emploi non permanent saisonnier pour un accroissement temporaire d'activité

Rapport du Maire : Le Maire propose à l'assemblée:

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période de l'année scolaire 2026/2027 à compter du 1er septembre 2026.

Cet agent assurera des fonctions d'animation à temps non complet pour une durée de service de 1 heure par jour durant le temps scolaire au restaurant scolaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence de la grille indiciaire du grade de recrutement.

Vote : Unanimité.

7- Délibération n°D_2026_6_7 : Relative à la souscription d'un prêt relais de subvention et d'un prêt relais de TVA auprès du Crédit Agricole

Rapport du Maire : Considérant la nécessité d'assurer le préfinancement des dépenses liées à l'opération intitulée "Création d'un bâtiment multi-activités - Opération n°150 dans l'attente du versement des subventions attribuées et du remboursement de TVA;

Le maire propose de contracter un prêt relais de subvention de 300 000€ et d'un prêt relais de TVA de 170 000€ auprès du Crédit Agricole.

Vote : Unanimité.

8- Délibération n°D_2026_6_8 : Souscription d'un emprunt pour le financement du bâtiment multi-activités

Rapport du Maire : Considérant le projet de construction d'un bâtiment multi-activités destiné à répondre aux besoins de la population et à favoriser le développement des activités locales;

Considérant la nécessité de recourir à l'emprunt pour assurer le financement de cette opération;

Le maire propose de contracter un emprunt de 200 000€ sur 25 ans auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Vote : Unanimité.

9- Questions diverses

- Le Maire informe l'assemblée que le début des travaux de la création du bâtiment multi-activités débutera le 7 septembre 2026, pour un achèvement à la fin août 2027.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45

Validé par le Conseil Municipal dans sa séance du :
15/09/2026.

Henri BONNEFOY,
Maire de Saint Christol,

MAIRIE DE ST CHRISTOL-D'ALBION * 84390 *

Mme Chantal GORGOS,
La Secrétaire de Séance,